

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	27	29
Date de la convocation		
01/02/2024		
Date d'affichage		
01/02/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 8 février 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le huit février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian, LIEVRE Céline (Croizet/Gand), BABE Jean-Jacques, NEYRAND Jean-François (Fourneaux), BERNICAT Laetitia, GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, PION Eric (Machézal), BEAUJEU Fabienne, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), ROCHE André (St Priest la Roche), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2024-008-CC

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – Communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-008-cc-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-008-CC

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – Communication

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les missions actuelles de l'agent relèvent du grade supérieur,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2024, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Chargée de Communication.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2024.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-008-cc-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2024-008-CC

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – Communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

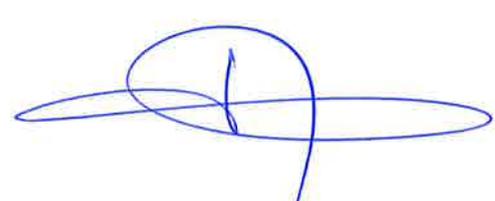
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024, sans suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe existant,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **MODFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 08/02/2024

Le secrétaire de séance,


Benabdallah LAIADI

Le Président,


Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-008-cc-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

